

Communiqué

Aérodrome de Corbas : face au ballet infernal des aéronefs les habitants de l'Est lyonnais réclament des mesures pour limiter les nuisances.

Tout au long de la saison aéronautique, de Simandres ou Saint Symphorien au Sud, à Bron Saint-Priest ou Vénissieux au Nord, en passant évidemment par Marennes, Corbas, Chaponnay, Mions etc. ; les populations endurent les nuisances sonores de l'aérodrome de Corbas, se plaignent, et ne sont pas entendues. A certaines périodes des paroxysmes sont atteints, comme ce week-end du 3 et 4 septembre 2023 durant lequel les habitants l'Est Lyonnais ont subi la ronde infernale des aéronefs de l'aérodrome de Corbas principalement les avions largueurs de parachutistes.

Aucun service public aucun intérêt général derrière tout cela : il ne s'agit que de loisirs exercés par une infime minorité, sans considération pour la majorité de la population largement exposée au vacarme provoqué par le ballet des aéronefs.

Comble de l'hypocrisie dans cette affaire : l'administration et les usagers de l'aérodrome s'abritent derrière une « CCE », commission consultative prétendument « de l'environnement » pour faire croire qu'il y a un dialogue avec les populations et des mesures prises pour limiter les nuisances.

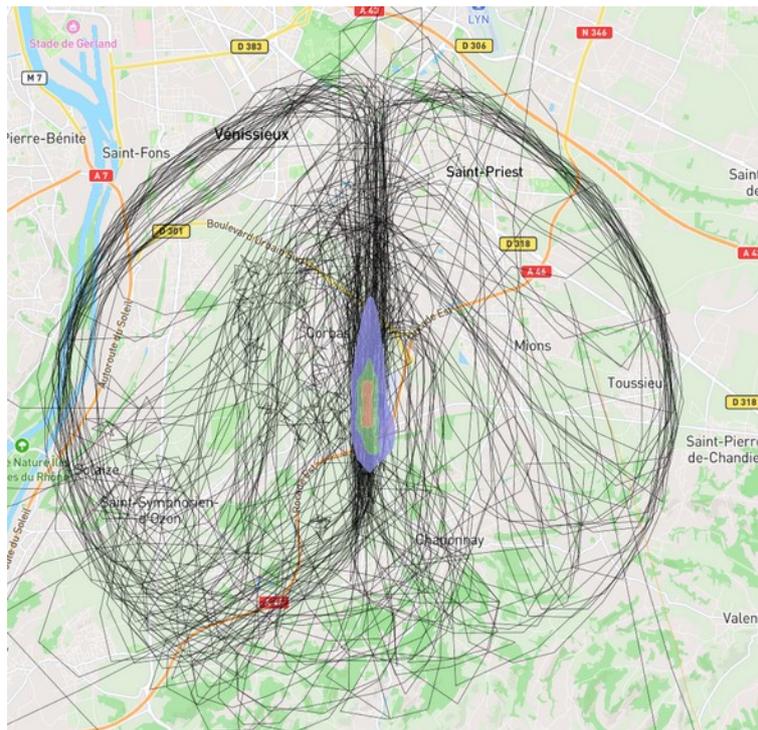
Une commission de ce genre s'était tenue en mai! Mais la préfète du Rhône en avait, contrairement aux règles et pratiques en la matière, confié la présidence à la directrice représentant la direction générale de l'aviation civile ! C'est une administration dont le Conseil d'État (plus haute juridiction de la République) avait l'an passé constaté le manque de neutralité et la dépendance au monde de l'aérien, et donc interdit qu'elle soit désignée pour traiter des sujet de nuisances.

Chassez le naturel il revient à tire d'aile !!! Cette commission n'a été qu'une caricature de ce qu'elle aurait due être, à savoir :

- On y a entendu les louanges sur les vertus écologiques de l'aérodrome et le sens des responsabilités de ceux qui y volent.
- Les personnes qui voulaient poser le problème des nuisances ont été priées de se taire.
- L'aviation civile a considéré, sans aucune base légale et en contradiction avec la réalité, que seuls ont droit à la parole les riverains situés dans le périmètre du PEB (Plan d'exposition au bruit qui protège non pas les riverains mais l'aérodrome !), car c'est bien connu les avions et le bruit qu'ils émettent restent sagement à la verticale de l'aérodrome ou quelques centaines de mètres alentour.
- Les activités de la saison qui allaient provoquer un surcroît de nuisances ont été passées « sous silence » à commencer par les différents meetings prévus par l'école de parachutisme.

- Et au final le service de la Métropole de Lyon qui exploite l'aérodrome a rédigé un pseudo compte rendu qui n'a même pas été validé ni signé par l'autorité compétente en l'occurrence la Préfète.

Pour mesurer, la disproportion entre la situation paradisiaque décrite par l'administration de l'aviation civile et le monde de l'aviation, et la réalité des nuisances à Corbas il suffit de consulter le relevé des trajectoires des avions largueurs (seuls appareils équipés de transpondeurs permettant leur suivi). On voit ainsi pour ce seul WE du 3-4 septembre 2023 l'étendue de la zone couverte par les nuisances sonores, (la petite tâche colorée au centre figure les limites du PEB !)



Les riverains ne peuvent plus accepter ce déni de réalité.

Une nouvelle ronde infernale est prévue à Corbas du 14 au 17 septembre, avec cette fois un regroupement de plusieurs avions. Dans le milieu cela s'appelle un « boogie » ; tout un programme !

Les riverains au travers de leurs associations se tournent vers l'État qui a le pouvoir réglementaire et la Métropole de Lyon qui est l'exploitant de l'aérodrome. Ils demandent que des mesures réalistes et raisonnables soient prises. Cela n'a pas été fait lors de la « CCE » précitée, ce qui est une faute, cela doit donc être corrigé pour cette prochaine manifestation avec des mesures d'urgence à savoir :

- Horaires autorisés de vols de 9h à 12h et de 14h à 18h30, pas de vols le dimanche après midi.
- Interdiction des vols en patrouille (par 2 ou plus) qui accroissent considérablement le bruit à la source d'aéronefs, déjà particulièrement bruyants.

- Un délai de 20 mn minimum entre deux passages successifs d'aéronef sur un circuit de largage.
- Interdiction absolue de toute pratique visant à gagner du temps lors du retour terrain, car les piqués des avions largueurs produisent des nuisances extrêmes au long de la trajectoire de descente.

L'aviation légère et de loisirs échappe à toute réglementation en matière d'environnement et de nuisances. Mais les textes prévoient la possibilité de dispositions locales pour réduire les nuisances quand elles sont excessives, ce qui est le cas à Corbas. Le moment est donc venu pour que l'État, la Métropole de Lyon, les usagers de l'aérodrome se mettent autour de la table avec les associations de riverains.

Ainsi ces associations ne demandent que la pleine application des dispositions existantes, et pour cela :

- une révision de la constitution de la CCE pour intégrer effectivement les associations de riverains concernés par les nuisances des aéronefs de l'aérodrome de Corbas
- et la mise en place d'une charte avec des mesures concrètes, efficaces, appliquées et contrôlées pour réduire ces nuisances.

Ce ne sont pas les riverains qui demandent la fin de l'aérodrome et des activités aéronautiques, mais le monde de l'aviation qui en défendant becs et ongles des privilèges exorbitants et archaïques met en cause l'acceptabilité de ses pratiques.

Les associations signataires



Association d'Intérêt Local du Fort
69800 Saint-Priest

M.A.R.I.B.A

